

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | 6G-6AT-6TT

CESS2022

FRANÇAIS

GUIDE DE CORRECTION



Table des matières

1. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	2
2. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	3
2.1. Consigne du carnet de l'élève	3
2.2. Liste des thématiques et des opinions des textes.....	4
3. EXPLICITATION DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS DE LA GRILLE.....	7
3.1. Explicitation des critères et indicateurs (selon la numérotation de la grille).....	8
CRITÈRE 1. PERTINENCE ... /60	8
CRITÈRE 2. INTELLIGIBILITÉ ... /15.....	12
CRITÈRE 3. RECEVABILITÉ .../25.....	12
3.2. Annexe : tableaux de conversion.....	14
4. MODALITÉS DE RÉUSSITE.....	16
5. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS	16
6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS	17
7. RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE.....	18
8. CONTACTS UTILES.....	19

1. CADRE DE RÉFÉRENCE

L'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) évalue **la compétence de lecture et la compétence d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte)**.

La participation à cette épreuve est **obligatoire**. Sa mise en place répond à la nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

Compétences terminales mobilisées et évaluées dans l'épreuve

La liste ci-dessous est extraite du référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - Humanités générales et technologiques* (2018). Elle reprend les compétences et les processus de transfert mis en œuvre dans la présente épreuve.

- ♦ **Rechercher l'information (UAA1)**
Naviguer dans plusieurs textes ; sélectionner des informations adéquates
- ♦ **Défendre une opinion par écrit (UAA3)**
Réagir et prendre position par écrit

Production attendue : avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinions (relatif à des questions sociétales, culturelles, morales...)

Remarque : cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un portefeuille de textes référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS français est le suivant : **02.690.81.90**

Permanence le jour de l'épreuve de 13h à 16h, les deux jours ouvrables suivants de 9h à 12h et de 13h à 16h.

2. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

2.1. Consigne du carnet de l'élève

Consigne

Problématique :

L'ensemble des documents est consacré à l'art et aux nouvelles formes de censure qui s'exercent aujourd'hui, au nom de la morale, à l'égard des artistes et de leurs œuvres, particulièrement à travers les réseaux sociaux.

Tâche à réaliser :

Après avoir lu les trois textes, **vous en choisirez un** et rédigerez une lettre ouverte afin de réagir à l'opinion (ou aux opinions) qui suscite(nt) votre prise de position, en lien avec la problématique de l'ensemble des documents.

Vous réagirez en développant **personnellement trois arguments**. Vous veillerez à **reformuler** la thématique du document choisi et l'opinion (ou les opinions) qui suscite(nt) votre réaction.

À titre indicatif, votre texte devrait comporter environ 600 mots. Vous en indiquerez le nombre à la page x.

Durée de l'épreuve : 200 minutes.

Remarques

- Prenez connaissance de la **grille d'évaluation** avant d'entreprendre la rédaction de votre texte (p. x).
- Vous pouvez consulter **dictionnaires et grammaires** et utiliser des feuilles de **brouillon**.
- Une lettre ouverte est un texte argumenté. Elle défend une thèse et comporte une introduction, un développement et une conclusion. Elle s'adresse à l'auteur ou à l'autrice des propos auxquels on réagit et a pour vocation d'être publiée dans un média. Le public auquel elle est destinée n'a pas nécessairement lu le document auquel vous réagissez. **C'est la raison pour laquelle la reformulation de la thématique et des opinions du document choisi est nécessaire.** Cette reformulation peut apparaître dans l'introduction ou au fil du texte.
- Votre thèse doit être pertinente à la **problématique** de l'ensemble des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) vous réagissez, en vous y opposant, en la (les) nuancant ou en la (les) partageant.
- Vos arguments peuvent être nourris de vos expériences, de vos connaissances (vous pouvez vous appuyer sur tous les domaines artistiques : littérature, cinéma, musique, séries, peinture...), ainsi que des documents. Cependant, **aucun « copier-coller » ne sera admis**.
- L'un des objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est la préparation des élèves à « devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures » (*Code de l'enseignement*, art.1.4.1-1). **Votre texte ne pourra dès lors contenir des propos injurieux ou discriminants à l'égard**

notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap.

2.2. Liste des thématiques et des opinions des textes

Rappel de la problématique des documents :

L'ensemble des documents est consacré à l'art et aux nouvelles formes de censure qui s'exercent aujourd'hui, au nom de la morale, à l'égard des artistes et de leurs œuvres, particulièrement à travers les réseaux sociaux.

Document 1

Thèse générale de Carole Talon-Hugon :

Une nouvelle forme de censure, au nom de la morale, pèse aujourd'hui sur les artistes et leurs œuvres et s'exprime notamment via les réseaux sociaux.

Opinions de Carole Talon-Hugon	Extraits correspondants
La condamnation d'une œuvre en raison du comportement de son créateur aurait des conséquences sur de nombreuses productions artistiques du passé.	« Mais si l'on commence à mettre à l'index les films de Woody Allen ou d'autres en raison de leur vie personnelle, il va falloir opérer des condamnations rétroactives en cascade, sachant que nombre d'artistes ont fait des choses extrêmement répréhensibles »
Sur les réseaux sociaux, de nouvelles formes de contestations apparaissent qui s'érigent en tribunaux pour demander l'annulation de certaines œuvres.	« Cette nouvelle protestation radicale ne se contente plus de réprouver, elle exige l'interdit et la sanction, en opposant une sorte de droit de veto à l'existence même de l'œuvre. »
Une nouvelle forme de critique apparaît, basée sur la morale (et non plus l'éthique) et qui équivaut à de la censure.	« La critique éthique est par exemple le fait de constater qu'il existe des thèmes antisémites dans l'œuvre de Shakespeare, et que ces thèmes très regrettables peuvent diminuer la portée de l'œuvre. La critique morale consiste à affirmer que ce défaut éthique nécessite une censure pure et simple. Et c'est ce basculement auquel nous assistons. »
Il est nécessaire de remettre une œuvre artistique dans son contexte sous peine d'appauvrir la culture.	« Or l'idée qu'un tableau du XVIII ^e siècle caché au fond d'un musée poussiéreux fasse courir un danger sexiste plus grand que n'importe quelle publicité pour de la lingerie placardée dans la moindre ville d'Europe, ou n'importe quelle chanson de rap aux propos outrageusement sexistes et diffusée avec une puissance de feu massive, me sidère. On agite un chiffon rouge qui occulte tout contexte intellectuel ou historique. C'est une nouvelle forme d'illettrisme culturel. » « relire cette œuvre au prisme de l'agenda sociétal actuel ne peut qu'engendrer un appauvrissement de questions qui sont pourtant majeures... »
Un défaut éthique peut diminuer la valeur d'une œuvre. Mais l'art doit garder	« Le fer de lance de la modernité a été la conquête de l'autonomie de l'art, ce qui voulait dire qu'il n'avait à servir aucune cause morale, politique ou religieuse, et que ses

son autonomie par rapport à la morale.	productions n'avaient pas à être jugées au nom de valeurs morales, politiques ou religieuses. » « Je défends pour ma part une position consistant à dire que l'art ne se réduit pas à l'esthétique, et qu'un défaut éthique peut diminuer sa valeur. Il y a dix ans, ma position passait pour terriblement moraliste. Aujourd'hui, j'ai toujours la même, mais cela signifie que je dois à présent défendre l'art lui-même contre des oukases sans distance ni subtilité. »
L'art n'a pas pour vocation de faire la morale. Il doit porter des messages complexes.	« L'art contemporain a pris un tournant moralisateur [...]. C'est ce qu'on appelle l'art documentaire, qui considère qu'en représentant une cause, quelle qu'elle soit, il va pouvoir changer un état de choses dans le monde. [...] ce n'est plus de l'art. »

Document 2

Thèse générale de Jean-Pierre Saez :

Une nouvelle forme de censure, au nom de la morale, pèse aujourd'hui sur la liberté artistique et s'exprime notamment via les réseaux sociaux.

Opinions de Jean-Pierre Saez	Extraits correspondants
Il existe actuellement des mesures pour protéger la liberté d'expression artistique et pourtant des créations artistiques sont l'objet aujourd'hui de censure.	« L'adoption d'une série de conventions internationales censées protéger la liberté d'expression artistique, ratifiées par de nombreux États, semble indiquer que des progrès ont été accomplis, au moins formellement, depuis quelques décennies. Dans les faits, les choses ne sont pas aussi simples. Combien d'artistes dans le monde d'aujourd'hui doivent se cacher, s'autocensurer ou s'exiler ? Combien d'œuvres sont déprogrammées, vandalisées ou détruites ? »
Certaines censures contemporaines sont profondément absurdes, n'ont pas de fondement ou sont une atteinte à la liberté d'expression.	« Parmi les décisions de censure qui ont franchi le mur de l'absurdité » « [Romeo Castellucci :] ce type de réponse me semble mieux convenir à un régime théocratique qu'à une République fondée sur la liberté d'expression »
Certaines formes de censure sont incompatibles avec le principe de laïcité.	« Il faut vraiment nourrir une obsession du blasphème pour le supputer à propos de cette œuvre – à sensibilité féministe – et de tant d'autres. Oublierait-on au passage que nous vivons sous le régime de la laïcité ? »
Les revendications de certaines minorités constituent un danger pour la création artistique et risquent au final de réduire les libertés de tous.	« Un monde plus ouvert élargit notre vision de l'autre. Il exacerbe aussi les réactions de repli, dont les surenchères moralistes de diverses obédiences sont l'une des manifestations. Les revendications catégorielles sont à l'origine d'une multitude d'attaques contre la création artistique. Ne risquent-elles pas de cristalliser une communautarisation sans fin de la société et une restriction des libertés de tous ? La bataille pour la liberté de création artistique dans le cadre des droits culturels

	représente une forme de résistance à tous les relativismes culturels. »
L'œuvre d'art n'est pas la réalité, c'est une représentation et il faut éduquer pour le comprendre, pour prendre de la distance.	« la vérité d'une œuvre d'art est d'être une fiction, <i>une mise en scène</i> . [...] C'est l'honneur de l'art d'interroger nos conventions, nos préjugés, d'ouvrir des discussions. Dans un univers de communications et d'informations tellement dépourvues de filtres, l'art a plus que jamais besoin de médiation. Le manque de discernement dans le jugement, une éducation (esthétique) insuffisante, l'incapacité de distanciation, voilà ce dont nous souffrons, voilà le sujet sur lequel il faut davantage se mobiliser. »
Il est essentiel de conserver la liberté de création pour le bien de tous.	« La liberté, quand elle respecte les valeurs fondamentales des droits de l'être humain et l'esprit de démocratie, grandit toujours le peuple. Et la liberté de création nous a permis de tant apprendre des choses cachées depuis la fondation du monde... Préservons-la comme un bien commun. »

Document 3

Thèse générale de Laurent Raphaël :

Un nouveau regard sur les représentations culturelles permettrait de prendre en compte la demande actuelle, émanant de certaines minorités, pour davantage de pluralité et de diversité.

Opinions de Laurent Raphaël	Extraits correspondants
Les médias dans un contexte de crise rétrécissent nos regards.	« Le rôle des médias dans ce genre de contexte de crise n'est pas simple [...] la grande machinerie médiatique ne se fait pas prier pour en remettre une couche. Au risque d'entretenir voire de propager la psychose [...] Le regard, subitement rétréci, est comme aimanté par cette menace diffuse et invisible qui réveille les pires peurs primales »
Il faut un changement de regard dans la culture et dans les médias qui permettrait une plus grande diversité et une meilleure prise en compte de certaines minorités. Ce serait un premier pas vers un monde plus égalitaire, car notre éducation se fait notamment via les représentations auxquelles nous sommes confrontés.	« C'est un changement radical de regard, préalable essentiel à tout changement de statut et, partant, à la possibilité de tendre vers cet idéal d'égalité pour l'heure très théorique. Ils ont compris que tant que le regard restera verrouillé sur la position « patriarcat », qui prend comme étalon de la réussite le mâle blanc arriviste, rien ne changera jamais vraiment pour eux. » « la culture conditionne, éduque notre regard, le formate aussi. »

3. EXPLICITATION DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS DE LA GRILLE

CRITÈRES	INDICATEURS ¹	NIVEAUX DE MAÎTRISE	
1. PERTINENCE / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document et de l'opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit	Suffisante pour la compréhension du lecteur	4
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
		Absente ou « copier-coller »	0
		Fidèle aux propos	4
		Une erreur de fidélité aux propos	2
		Plus d'une erreur ou « copier-coller »	0
	1.2. Mention des références du document source	Références présentes et complètes	2
		Références incomplètes ou absentes	0
	1.3. Présence d'une thèse pertinente à la problématique des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4
		Absente	0
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse Un argument non pertinent ne sera pas pris en compte	Argument 1 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0
		Argument 2 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller »	10 7 3
		Argument 3 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller »	0 10 7 3 0
	1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante	5
		Pertinente mais insuffisante	2
		Non pertinente ou absente	0
	1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5
		Partiellement adaptée	3
		Non adaptée	0
	1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence	6
		Une incohérence	0
2. INTELLIGIBILITÉ / 15	2.1. Progression textuelle	Logique	5
		Partiellement logique	2
		Illogique	0
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Très bonne cohésion	10
		Cohésion suffisante	7
3. RECEVABILITÉ / 25	3.1. Orthographe	100%-99% de formes correctes	10-9
		98% de formes correctes	8-7
		97% de formes correctes	6-5
		Moins de 97% de formes correctes	0
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	10-9
			8-7
			6-5
			0
	3.3. Lexique		5-4
			3-2
			1-0
Total			/ 100

¹ En gris figure une sélection d'indicateurs qui permettent d'évaluer les ressources liées à la lecture.

3.1. Explicitation des critères et indicateurs (selon la numérotation de la grille)

Le correcteur² appliquera les consignes qui suivent.

Pour les indicateurs 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5, vu la diversité des pratiques en matière de formation à la rédaction du texte argumentatif, le correcteur tiendra également compte des apprentissages menés en classe.

Le nombre de mots attendu (environ 600 mots) est donné aux élèves à titre indicatif, en tenant compte du temps imparti et afin de garantir une argumentation suffisamment développée.

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (- 60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6** (- 5 points) et **3.3** (- 5 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1** (- 8 points) et **1.4** (- 30 points) et pour le critère « Recevabilité » (- 25 points).

CRITÈRE 1. PERTINENCE ... /60

La lettre ouverte met en œuvre des compétences de lecture et d'écriture. Elle rend compte de la manière dont l'élève a compris le document auquel il réagit et de sa capacité à développer une argumentation.

Les erreurs de compréhension seront pénalisées au sein des indicateurs **1.1, 1.3 et 1.4**. Ils figurent en grisé dans la grille d'évaluation.

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Pertinence** » (indicateurs **1.1 à 1.7**).

1.1. Reformulation de la thématique du document et de l'opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit

Il est attendu de l'élève qu'il reformule la thématique du texte choisi et l'opinion (ou les opinions) à laquelle (auxquelles) il réagit.

Le correcteur vérifiera que la reformulation est suffisante pour la bonne compréhension du lecteur qui n'a pas eu accès aux documents.

L'élève peut reformuler ces propos dans l'introduction ou au sein de l'argumentation.

Toute reprise des opinions sans reformulation est considérée comme « absente ».

Suffisante pour la compréhension du lecteur	4
Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
Absente ou « copier-coller »	0

² Pour des raisons d'ergonomie de lecture, nous utilisons le mot « correcteur » pour désigner le correcteur et la correctrice.

Le correcteur vérifiera également que les propos de l'auteur ou de l'autrice sont fidèlement reformulés.

Fidèle aux propos	4
Une erreur de fidélité aux propos	2
Plus d'une erreur ou « copier-coller »	0

1.2. Mention des références du document source

Le correcteur évaluera la présence et la complétude des références du document comportant l'opinion (les opinions) à laquelle (auxquelles) l'élève réagit.

Le degré de complétude des références (auteur, publication, date...), leur forme et leur place au sein du texte resteront à l'appréciation du correcteur, selon ce qui a été enseigné en classe.

Références présentes et complètes	2
Références incomplètes ou absentes	0

1.3. Présence d'une thèse pertinente à la problématique des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit

La pertinence des opinions auxquelles l'élève réagit reste à l'appréciation du correcteur.

Le correcteur vérifiera tout d'abord que la thèse défendue par l'élève exprime une réaction pertinente à la problématique des documents. Pour rappel, l'ensemble des documents est consacré à l'art et aux nouvelles formes de censure qui s'exercent aujourd'hui, au nom de la morale, à l'égard des artistes et de leurs œuvres, particulièrement à travers les réseaux sociaux.

Il vérifiera ensuite que cette thèse est pertinente aux propos auxquels l'élève choisit de réagir. La thèse est pertinente si elle s'articule aux propos tenus dans le texte source et ne manifeste aucune erreur de compréhension de celui-ci.

L'élève peut exprimer :

- son accord ;
- son désaccord ;
- un point de vue nuancé.

La thèse peut être exprimée dans l'introduction, en cours de développement ou dans la conclusion. Elle peut également être implicite à condition d'être aisément inférable.

Document 1

Thèse générale de Carole Talon-Hugon :

Une nouvelle forme de censure, au nom de la morale, pèse aujourd'hui sur les artistes et leurs œuvres et s'exprime notamment via les réseaux sociaux.

Quelques exemples de thèses pertinentes :

- Il n'est pas judicieux de juger une œuvre d'art à l'aune de l'artiste et de son comportement. Il est indispensable de séparer l'œuvre de l'artiste.
- L'art doit secouer, bousculer le spectateur, au risque de le choquer.
- Il est difficile de dissocier art et artiste : une œuvre est le reflet de l'âme de son créateur.
- ...

Document 2**Thèse générale de Jean-Pierre Saez :**

Une nouvelle forme de censure, au nom de la morale, pèse aujourd'hui sur la liberté artistique et s'exprime notamment via les réseaux sociaux.

Quelques exemples de thèses pertinentes :

- La censure exercée sur la production artistique est intolérable. Une œuvre d'art est une fiction. La liberté de l'artiste est indispensable.
- La liberté de l'artiste doit s'arrêter lorsqu'elle engendre de la souffrance pour ses semblables.
- ...

Document 3**Thèse générale de Laurent Raphaël :**

Un nouveau regard envers les représentations culturelles permettrait de prendre en compte la demande actuelle, émanant de certaines minorités, pour davantage de pluralité et de diversité.

Quelques exemples de thèses pertinentes :

- Le regard que nous portons sur la société est source de discriminations. Je trouve aussi que donner à voir une diversité de points de vue permettrait d'établir une réelle égalité dans notre monde d'aujourd'hui. La culture a un rôle important à jouer pour lutter contre les préjugés et stéréotypes.
- La démocratie reflète l'avis du plus grand nombre et conditionne notre regard, même si c'est regrettable pour les minorités.
- ...

Présente	4
Absente	0

1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse

Rappel : un texte essentiellement **composé de « copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour **l'indicateur 1.4 (- 30 points)**.

Seuls les arguments pertinents à une thèse recevable seront pris en considération.

L'élève est autorisé à reprendre certaines citations tout en les signalant, mais un argumentaire essentiellement composé de « copier-coller » est pénalisé. Lorsque les « copier-coller » n'apparaissent pas dans la totalité de l'argumentaire, seul(s) l'(les) argument(s) concerné(s) est (sont) pénalisé(s).

Si certains arguments peuvent être inspirés par les textes, leur développement doit témoigner d'une appropriation et d'un raisonnement personnels (formulation et exemples personnels).

La qualité d'un argument se mesure à la clarté de sa formulation, au pouvoir de conviction de son développement (approfondissement du raisonnement, explicitation du lien à la thèse, exemples adéquats et développés, contre-argumentation...) ainsi qu'à sa cohérence interne.

Le correcteur évaluera le niveau de développement de chaque argument en fonction des apprentissages menés en classe.

Lorsqu'un argument est fondé sur une erreur de compréhension manifeste des textes sources, il est considéré comme « non développé ».

Argument 1 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0
Argument 2 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0
Argument 3 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0

1.5. Conclusion

La conclusion marque l'aboutissement du développement.

Selon l'apprentissage reçu, elle récapitule la thèse et l'argumentaire, dresse un bilan, élargit le sujet...

La conclusion d'une argumentation hors sujet est évaluée comme « non pertinente ».

Pertinente et suffisante	5
Pertinente mais insuffisante	2
Non pertinente ou absente	0

1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur « **Énonciation adaptée à la situation de communication** » (- 5 points).

Une énonciation adaptée et courtoise comporte 3 aspects :

- elle adopte un registre de langue courant voire soutenu ;
- elle est marquée et impliquée (l'élève fera usage de modalisateurs soulignant sa subjectivité et sa volonté de convaincre³) ;
- l'élève s'adresse à l'auteur des propos auxquels il réagit.

Énonciation adaptée : présence des 3 aspects	5
Énonciation partiellement adaptée : présence de 2 aspects	3
Énonciation non adaptée : présence d'1 aspect ou aucun aspect et/ou manque de courtoisie	0

1.7. Cohérence de l'argumentation

Il importe que l'argumentaire forme un tout cohérent et que les arguments ne s'excluent pas l'un l'autre.

Pour rappel, l'élève peut adopter une position nuancée et éventuellement développer des arguments qui s'opposent sans s'exclure.

³ **Champs lexicaux** renforçant la subjectivité : vocabulaire mélioratif ou péjoratif, verbes d'opinion et de sentiment, interjections, ponctuation expressive, figures de style...

Procédés rhétoriques : interrogation, interpellation, emploi du conditionnel, de l'impératif...

Une argumentation cohérente mais hors sujet est sanctionnée par un 0.

Aucune incohérence	6
Une incohérence	0

CRITÈRE 2. INTELLIGIBILITÉ ... /15

2.1. Progression textuelle

La progression textuelle se mesure ici à la logique de l'organisation des propos (logique des enchaînements, réduction des liens implicites entre les idées, progression continue et non redondante de l'information) et des arguments (du général au particulier, du passé au présent, selon une force croissante ou décroissante, en respectant la dialectique...).

Logique	5
Partiellement logique	2
Illogique	0

2.2. Organisateurs textuels

Les organisateurs textuels assurent la cohésion du texte et soulignent les relations entre les idées développées.

Il s'agit notamment :

- de la segmentation en paragraphes ;
- de l'emploi de connecteurs ;
- du système anaphorique (choix des déterminants, pronoms, etc.).

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur l'intelligibilité du texte.

Très bonne cohésion	10
Cohésion suffisante	7
Cohésion faible	4
Cohésion insuffisante	0

CRITÈRE 3. RECEVABILITÉ .../25

Un texte essentiellement **composé de « copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Recevabilité** » (3.1, 3.2 et 3.3) (- 25 points).

3.1. Orthographe

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur d'orthographe d'usage.

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur la recevabilité : une marge est ainsi proposée pour chaque pourcentage d'erreurs.

100%-99% de formes correctes	10-9
98% de formes correctes	8-7
97% de formes correctes	6-5
Moins de 97% de formes correctes	0

Un tableau de conversion est proposé en annexe (pages 14 et 15).

3.2. Syntaxe et ponctuation

Syntaxe et ponctuation sont ici associées car elles sont souvent liées. Le correcteur sanctionnera toute erreur qui **entrave la compréhension** du texte, notamment :

- l'absence d'un mot ;
- une rupture de construction ;
- une erreur de concordance des temps ;
- l'emploi erroné d'un mode, d'un temps verbal ;
- une erreur flagrante de ponctuation ;
- ...

Il s'agit de ne sanctionner que les erreurs **flagrantes** en tenant compte du tableau de conversion. Ce dernier détermine le nombre d'erreurs toléré en fonction du nombre de mots que compte la production et laisse une marge de manœuvre à l'évaluateur.

Voir tableau de conversion en annexe (page 15)	10-9
	8-7
	6-5
	0

3.3. Lexique

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur « **Lexique** » (- 5 points).

On évalue la correction du lexique et non sa richesse ; ainsi le correcteur sanctionnera l'utilisation d'un terme inadéquat (impropre, erroné, imprécis, inadapté à la situation de communication...).

Le correcteur sélectionnera la note à donner en fonction de la gravité de l'erreur, en tenant compte du tableau de conversion.

Voir tableau de conversion en annexe (page 15)	5-4
	3-2
	1-0

3.2. Annexe : tableaux de conversion

3.1. Orthographe

	99% de formes correctes	98% de formes correctes	97% de formes correctes	Moins de 97% de formes correctes
Points attribués	10-9 points	8-7 points	6-5 points	0 point
Nombre de mots				
800	8 à 15 erreurs	16 à 23 erreurs	24 à 31 erreurs	+ de 31 erreurs
790	8 à 15	16 à 23	24 à 31	+ de 31
780	8 à 15	16 à 22	23 à 30	+ de 30
770	8 à 14	15 à 22	23 à 30	+ de 30
760	8 à 14	15 à 22	23 à 29	+ de 29
750	7 à 14	15 à 21	22 à 29	+ de 29
740	7 à 14	15 à 21	22 à 29	+ de 29
730	7 à 14	15 à 21	22 à 28	+ de 28
720	7 à 13	14 à 21	22 à 28	+ de 28
710	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
700	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
690	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
680	7 à 13	14 à 19	20 à 26	+ de 26
670	7 à 12	13 à 19	20 à 26	+ de 26
660	7 à 12	13 à 19	20 à 25	+ de 25
650	6 à 12	13 à 18	19 à 25	+ de 25
640	6 à 12	13 à 18	19 à 25	+ de 25
630	6 à 12	13 à 18	19 à 24	+ de 24
620	6 à 11	12 à 18	19 à 24	+ de 24
610	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
600	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
590	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
580	6 à 11	12 à 16	17 à 22	+ de 22
570	6 à 10	11 à 16	17 à 22	+ de 22
560	6 à 10	11 à 16	17 à 21	+ de 21
550	5 à 10	11 à 15	16 à 21	+ de 21
540	5 à 10	11 à 15	16 à 21	+ de 21
530	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20
520	5 à 9	10 à 15	16 à 20	+ de 20
510	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
500	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
490	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
480	5 à 9	10 à 13	14 à 18	+ de 18
470	5 à 8	9 à 13	14 à 18	+ de 18
460	4 à 8	9 à 13	14 à 17	+ de 17
450	4 à 8	9 à 13	13 à 17	+ de 17
440	4 à 8	9 à 12	13 à 17	+ de 17
430	4 à 8	9 à 12	13 à 16	+ de 16
420	4 à 7	8 à 12	13 à 16	+ de 16
410	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15

400	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
390	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
380	4 à 7	8 à 10	11 à 14	+ de 14
370	4 à 6	7 à 10	11 à 14	+ de 14
360	4 à 6	7 à 10	11 à 13	+ de 13
350	3 à 6	7 à 9	10 à 13	+ de 13
340	3 à 6	7 à 9	10 à 13	+ de 13
330	3 à 6	7 à 9	10 à 12	+ de 12
320	3 à 5	6 à 9	10 à 12	+ de 12
310	3 à 5	6 à 8	9 à 11	+ de 11
300	3 à 5	6 à 8	9 à 11	+ de 11

3.2. Syntaxe et ponctuation

Points attribués selon le nombre d'erreurs Nombre de mots	10 – 9 points	8 – 7 points	6 – 5 points	0 point
Plus de 650 mots	0 – 3 erreur(s)	4 – 7 erreurs	8 – 11 erreurs	12 erreurs ou plus
Entre 550 et 650 mots	0 - 2	3 - 5	6 - 8	9 erreurs ou plus
Moins de 550 mots	0 - 1	2 - 3	4 - 5	6 erreurs ou plus

3.3. Lexique

Points attribués selon le nombre d'erreurs Nombre de mots	5 – 4 points	3 – 2 points	1 – 0 point
	Maximum	Maximum	Maximum
Plus de 650 mots	3 erreurs	4 erreurs	5 erreurs
Entre 550 et 650 mots	2	3	4
Moins de 550 mots	1	2	3

4. MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve – pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire – maîtrise les compétences visées. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

5. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions le **7 juin 2022**. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. Il ne reste plus à l'encodeur qu'à indiquer, pour chaque élève, la cote obtenue par indicateur. Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en février ou mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs doivent être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « **Instructions** » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe ;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total ainsi que son résultat par critère et par indicateur, de même que le statut des données collectées (données complètes, incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses** », un tableau général consigne les résultats par élève ainsi que par critère et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite, globaux, par critère et par indicateur.

L'encodage sera effectué pour chacune des classes, par discipline.

6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage complétées par les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction envoie les grilles d'encodage par courriel. Celles-ci doivent être renvoyées, **pour le 30 juin 2022** au plus tard, à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province du Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles-Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

7. RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2022.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/221523161822345>

Il sera également possible, à partir du 21 juin 2022, de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée accessible aux directions.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2022*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

8. CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 82 26

cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le français :**

02 690 81 90

Le jeudi 16 juin de 13 h à 16 h et les vendredi 17 et lundi 20 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

- **Thierry Libert**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be